

MODIFICATION N° 1

datée du 4 décembre 2025

**apportée à la Partie A du prospectus simplifié des Fonds Fidelity
daté du 10 novembre 2025**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity
Actions américaines**

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de donner avis aux investisseurs qu'à compter du 5 janvier 2026, Darren Lekkerkerker remplacera Steven MacMillan au poste de gestionnaire de portefeuille du Fonds Fidelity Actions américaines.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 1 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

Partie A

1. Responsabilité de l'administration des Fonds

Conseillers en valeurs

- a) Avec prise d'effet le 5 janvier 2026, la ligne relative au « Fonds Fidelity Actions américaines » dans le tableau présenté à la rubrique « Conseillers en valeurs », à la page 8, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Nom de la personne et de la société
Fonds Fidelity Actions américaines	Darren Lekkerkerker B.B.A., MBA, CFA (gestionnaire principal) (Fidelity)

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de FCP dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un FCP et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FCP. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 4 décembre 2025

La présente modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, et le prospectus simplifié daté du 10 novembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »

JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DU FONDS

« Don Wilkinson »

DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS
Administrateur

3556752-v2025128